



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2021

Étaient présents : DECULTY Jean-Paul, Maire

DE NOMAZY Marie-Thérèse, VEY Alfred, ROCHE Mauricette, GUBIEN Valentin, Adjoint  
CONDOMINES Anaïs, GRANGE Katia, ILLE Thibaud, JULIEN Brigitte, JUNIQUE Dylan, TRAVERSIER Claire,  
VALLET Mickael, conseillers municipaux,

Absents excusés : Catherine Balthazard, pouvoir à Katia Grange

Absents non excusés: Cécile Almy – Fabienne Junique.

Nombre d'élus en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul

- 
- Monsieur le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Celle-ci concerne le tirage de photographies pour l'exposition de cet été.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'ajout de cette délibération.

- **Décision du Maire.**

Le maire de la commune de Saint-Barthélemy-Grozon, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal, a par arrêté municipal, en date du 03 mai 2021, donné délégation à monsieur Ille Thibaud, conseiller municipal pour :

- la gestion du parc informatique pour la mairie et l'école.
- La gestion des achats et des stocks des petits matériels pour la réalisation des travaux effectués en régie, la prise de contact avec les fournisseurs, l'étude des devis, ainsi que le passage des commandes, en veillant toujours à ne pas dépasser le montant des dépenses prévues et votées dans le budget primitif de l'année en cours.

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet à Tournon-sur-Rhône.

- **Délibération sur le taux d'attribution des indemnités de fonction du conseiller délégué**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants) Taux (en % de l'indice)

Population	Taux	Montant brut
Moins de 500	9.9	385.05
De 500 à 999	10.7	416.16
De 1 000 à 3 499	19.8	770.10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27.5	1069.59
De 20 000 à 49 999	33	1283.50
De 50 000 à 99 999	44	1711.34
De 100 000 à 200 000	66	2567.00
Plus de 200 000	72.5	2819.82

Considérant que la Commune dispose de 4 adjoints, considérant que la Commune compte 506 habitants  
 Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DIT :

À compter du 03 Mai 2021, le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Population	Taux	Montant brut	Montant net
1 <sup>ère</sup> adjointe – Marie-Thérèse de Nomazy	6 %	233,64	204.47
2 <sup>ème</sup> adjoint – Alfred Vey	6 %	233,64	204.47
3 <sup>ème</sup> adjointe – Mauricette Roche	6 %	233,64	204.47
4 <sup>ème</sup> adjoint – Valentin Gubien	6 %	233,64	204.47
Conseiller délégué – Thibaud Ille	6 %	233,64	204.47

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le maire précise que jusqu' à maintenant, l'enveloppe qui était attribuée pour les adjoints, correspondait à une enveloppe de 3 adjoints d'une commune de – de 500 habitants divisée par 4 adjoints, soit un taux de 7.43%. D'un commun accord, ils ont décidé de baisser encore une fois, leur taux d'indemnité de fonction pour ne pas grever le budget de la commune.

Vote : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Délibération sur le nouveau tarif de l'eau du Sivu du transit de l'eau.**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 15/05/2018, le prix du m3, vendu au SIVU transit de l'eau a été fixé à 0.65 € TTC . Il informe qu'il souhaite que le prix du m3 soit révisé à compter des consommations 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de l'augmentation du prix du m3.
- Propose de porter le prix de l'eau vendue au SIVU à 0.743 TTC à compter de l'année 2021 (vente connue en 2022.)
- Ce prix sera indexé chaque année sur le prix de vente par VEOLIA.

Vote : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Délibération sur le nouveau tarif de l'eau de la commune.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le tarif d'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe :

La part fixe l'abonnement à 68 €.

La part fixe de l'assainissement à 17 €.

Le prix du mètre cube reste inchangé soit : 1.60 €

Ces tarifs n'apparaîtront que sur la facture de juin 2022.

Vote : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Délibération pour désignation d'un avocat suite à la requête d'assignation devant le tribunal administratif de Lyon : affaire Mounier/Chautard.**

Le 23/04/2021, le Tribunal administratif à Lyon a été saisi pour donner suite à une requête en annulation de la famille Mounier, contre le refus explicite du maire de Saint-Barthélemy-Grozon de retirer partiellement le permis modificatif délivré le 29 mars 2019 au profit de madame Chautard Delphine.

Un délai de 30 jours est imparti pour présenter un mémoire au tribunal administratif à Lyon.

Pour faire suite à cette procédure devant le tribunal administratif, il serait souhaitable que la municipalité se fasse représenter par un avocat.

Après présentation de cette requête, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à choisir un avocat pour défendre la municipalité.
- Décide d'inscrire les frais occasionnés au budget primitif 2021.

Vote : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

• **Délibération pour achat de petit matériel pour travaux communaux.**

Pour aider Jean-Paul Julien dans son travail d'entretien des bâtiments communaux et de tous les petits travaux quotidiens, il faudrait faire l'acquisition de plusieurs petites machines électroportatives sans fil. Il s'agit :

- D'un perforateur
- D'une petite meuleuse
- D'une visseuse
- D'une scie sabre
- Divers outillages et casiers de rangement

Un devis a été établi par l'entreprise Wurth, il s'élève à 1500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir ce matériel.

Vote : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

• **Délibération sur le choix de l'entreprise retenue suite à la procédure adaptée pour les travaux du réservoir de la dame.**

**Reprise de l'étanchéité du réservoir de « La Dame », de la chambre de vanne et de la conduite de distribution**

**LOT N°1 : renouvellement de la conduite de distribution**

**LOT N°2 : reprise de l'étanchéité du réservoir et de la chambre de vanne.**

Monsieur le Maire rappelle que la dépense s'élève à la somme de 95.000,00 Euros H.T. et se décompose comme suit :

TOTAL TRAVAUX HT RESERVOIR ET RESEAUX	83 167,50 €
Divers honoraires et imprevus 15%	11 832,50 €
TOTAL DEPENSE HT	95 000,00 €
TOTAL TVA 20%	19 000,00 €
TOTAL DEPENSE TTC	114 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les travaux ont fait l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, de la D.E.T.R. et de l'Agence de l'Eau RHÔNE MEDITERRANEE CORSE, pour un montant de dépense s'élevant à la somme de 95.000,00 Euros H.T.

Le Maire précise que les travaux cités en objet ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux.

L'avis de marché a été publié et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation d'achatpublic.com.

Suite à l'ouverture des plis du 27/04/25021 et après analyse des offres au vu des critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation :

- Pour le LOT N°1, la proposition de l'entreprise FAURIE Christian T.P. obtient la meilleure note et est retenue pour un montant de 32.862,50 Euros HT.
- Pour le LOT N°2, la proposition de l'entreprise FAURIE Christian T.P. obtient la meilleure note et est retenue pour un montant de 48.312,00 Euros HT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal :

- ⇒ les marchés passés selon procédure adaptée d'un montant de 32.862,50 Euros HT pour le LOT N°1 et d'un montant de 48.312,00 Euros HT pour le LOT N°2, à intervenir entre la Commune de SAINT BARTHELEMY-GROZON et l'entreprise FAURIE Christian T.P. pour les travaux cités en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE les Marchés passés selon la Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de SAINT BARTHELEMY-GROZON et l'Entreprise FAURIE Christian T.P.,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes après avoir reçu les accords écrits des financeurs avant d'engager les travaux,

Vote : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Délibération pour frais pour des tirages de photographies pour l'exposition de cet été.**

Marie-Thérèse De Nomazy décrit le projet d'une exposition de photographies anciennes, cet été dans le temple à Grozon. Au préalable elle a récupéré beaucoup de photographies anciennes auprès des habitants des deux villages.

Pour finaliser cette exposition, il faudrait faire une reproduction, en noir et blanc, de toutes les photographies prêtées. Le coût s'élèverait à environ 200 € (0.50 centimes x par 400 reproductions).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la dépense concernant ces achats.

Vote : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Questions diverses.**

**Voirie**

La commission voirie, après s'être réunie a décidé que la réfection des chemins soit faite en enrobé plutôt qu'en bicouche, ce qui est dans le temps plus durable et plus économique. Pour l'année 2021, la réfection des chemins suivant, a été retenue.

Route des Hières	: enrobé 1500 m <sup>2</sup>	- coût 20650 €.
Chemin de Chamblard	: scarification 4700 m <sup>2</sup>	- coût 9950 €.
Chemin de Chisac	: enrobé 120 m <sup>2</sup>	- coût 2070 €.
Chemin de la Côte	: enrobé 1350 m <sup>2</sup>	- coût <u>18500</u> €.
Total	:	62064 €

Nous rappelons que la voirie fait partie de la compétence de la communauté de commune à Lamastre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'État, dans le cadre du plan de relance, et par l'intermédiaire du CEREMA (\*), a lancé un programme national "Ponts".

## Ce dispositif permet de recenser et d'évaluer les ouvrages d'art des petites communes.

L'objectif est de fournir à chaque commune un carnet de santé de ses ouvrages et des éventuelles actions à engager.

**Monsieur le Maire a fait les démarches nécessaires pour s'inscrire à cet appel à projet.**

### Véhicule Berlingo.

En juillet 2017, la commune a fait l'acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo, pour la somme de 2005 €.

De 2017 à 2020, 1350 € ont été dépensés pour l'entretien de ce véhicule.

L'assurance annuelle s'élève à 221.32€.

Ce véhicule n'est plus utilisé depuis le mois de juillet 2020. Il serait souhaitable qu'il soit vendu rapidement.

**Après avoir fait estimer le prix de ce véhicule par un garagiste, une annonce sera diffusée sur l'écho des Rives du Grozon et sur leboncoin.**

### Élections matras

Pour les élections départementales et régionales prévues les 20 et 27 juin 2021, les recommandations pour respecter les gestes barrières sont drastiques. Il y aurait une possibilité de tenir les 2 bureaux de vote, Saint-Barthélemy et Grozon, dans la salle à Matras, ce qui accorderait beaucoup plus de souplesse pour la tenue de ces bureaux. Avant de s'engager, le maire demande l'avis des conseillers municipaux.

**Aucune décision n'a été prise. Le maire se renseigne auprès de la Sous-Préfecture pour savoir si c'est possible.**

### Vaccination

Pour les assesseurs qui tiendront les bureaux de vote, il y a possibilité de se faire vacciner avant les élections, même s'ils n'entrent pas dans la catégorie d'âge prévue pour la vaccination. Ils seront considérés comme personnes prioritaires. Une réponse urgente est à fournir à la Préfecture et au Centre hospitalier à Lamastre.

**La mairie adressera la liste des personnes volontaires pour se faire vacciner, le 18/05/2021 à la Préfecture.**

### Columbariums

Les columbariums sont en place dans les 2 cimetières depuis le 4 mai 2021.

### Commande saleuse.

Le 04 mai 2021, la commande d'une saleuse a été passée auprès de la SARL Rostaing pour la somme de 9840 € TTC. Elle nous sera livrée en octobre 2021.

### Broyage de végétaux

Alfred rappelle que nous avons le projet de proposer à la population, de faire des points d'apports volontaires de végétaux et de les broyer sur place. Nous avons prévu de prendre le personnel du Tremplin et de louer un broyeur de végétaux pour effectuer ces travaux.

**Avant de commencer, il faudrait savoir combien de personnes sont intéressées. Le point d'apport pourrait se faire dans un premier temps à l'ancienne déchetterie, près du cimetière à Saint Barthélemy-Grozon. Une permanence serait assurée les samedis matin, de 10 à 12h00, du 29 mai au 26 juin 2021.**

**Le broyage se ferait ultérieurement.**

**A mettre en place très rapidement.**

### Visite station d'épuration

Marie-Thérèse propose que le 22/05/2021, jour de la fête de la nature, une visite de la station d'épuration soit organisée, pour le conseil municipal et toutes les personnes intéressées. Cela fait parti du programme pour nos élus de découvrir et de visiter tous nos ouvrages communaux.

La visite guidée se ferait avec le concours de Thibaud Ille et de Richard Sauret-Chambon.

**Rendez-vous le 22 mai 2021 à 10h45, sur l'esplanade, derrière la mairie, rive droite du Grozon.**

### Théâtre

Marie-Thérèse nous informe qu'elle a reçu un appel téléphonique d'Estelle Salomone, au nom de la troupe qui s'apprêtait à jouer "le pianiste de l'Océan", en octobre 2020 pour savoir si on peut reporter ce projet à cet été. Avec l'idée de la première moitié de juillet.

Si cela doit être à matras, il faut donc savoir les dates des colonies de vacances.

Si on fait cela sous le préau de l'ancienne école de Grozon, il n'y a pas trop de contraintes. (Cela leur plaît de jouer en plein air).

Il faudrait juste louer une estrade au Cisol à Alboussière.

Marie-Thérèse propose la date du samedi 10 juillet, vers 17h par exemple.

**A finaliser.**

- La date du prochain conseil municipal vous sera communiquée ultérieurement.

La séance est levée à 22 heures 30.

